



Boîte Postale 357  
25, bd Besson Bey  
16023 ANGOULEME Cedex  
Tél. : 05 45 38 60 60 - Fax : 05 45 38 60 59

SE  
SF/2022- A n°164

## **NOMINATION D'UNE MANDATAIRE TEMPORAIRE SUPPLEMENTAIRE A LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE NAUTIQUE PATINOIRE « NAUTILIS »**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu, le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu la décision n°2017-D-18 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes au centre nautique patinoire Nautilus,
- Vu l'arrêté n°2022-A-008 du 23 mars 2022 portant délégation de fonction, délégation et subdélégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président,
- Vu l'arrêté n°2022-A-153 du 07 novembre 2022 portant nomination de mandataires temporaires supplémentaires à la régie de recettes du centre nautique patinoire « Nautilus »
- Vu l'avis conforme du régisseur titulaire,
- Vu l'avis conforme du régisseur mandataire suppléant,
- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier municipal,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 4 de l'arrêté SF/2017-27 est rédigé comme suit :

Est nommée à compter du 12 décembre 2022, sous la responsabilité du régisseur, mandataire temporaire jusqu'au 30 juin 2023 :

- **Mme PARERA Clara, née le 18/8/1998 à St Paul (974)**

**ARTICLE 2** : Les autres articles de l'arrêté SF/2017-27 demeurent inchangés.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ANGOULEME, le 09 Janvier 2023

Par délégation,  
Pour Le président,  
Le Vice-président,



François NEBOUT

Pour avis conforme, le 09 Janvier 2023  
Le Comptable public,

Service Gestion Comptable  
Angoulême 016003

Damien THOMAS

Vu pour acceptation,  
Le régisseur titulaire,

Carline BOUSSIER

Vu pour acceptation,  
Le mandataire temporaire  
supplémentaire,

Vu pour acceptation

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture  
Le 06 FEV. 2023  
Publié ou notifié  
Le 06 FEV. 2023